



La Colombière – 17 rue André Vitu
88026 EPINAL Cedex
Tel. 03.29.33.01.23 - Fax. 03.29.35.28.47
E-mail : contact@fdsea88.fr

Consultation publique « Projet d'arrêté utilisation des produits phytosanitaires » : contribution FDSEA des Vosges

La FDSEA des Vosges, représentée par son Président, Philippe CLEMENT, souhaite donner son avis sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la consultation publique en cours.

La FDSEA des Vosges tient à souligner au préalable que l'arrêté applicable depuis 2006, de part l'étendue de ses obligations, permettait de protéger l'environnement, la santé et aussi l'économie des exploitations. En aucun cas il ne pouvait être considéré comme minimaliste.

La décision des quatre Ministres de maintenir dans sa quasi-globalité ce texte est à saluer. Les agriculteurs ont besoin de lisibilité et ainsi éviter une réglementation en perpétuelle évolution et toujours plus contraignante.

L'adaptation du texte au regard des évolutions réglementaires et des connaissances est positive. C'est le cas pour la définition des cours d'eau qui fait désormais référence aux dispositions de la loi biodiversité, de la possibilité de réentrée, en cas de besoins motivés et sous conditions lors de l'utilisation de certaines classes de produits mais aussi de la reconnaissance des EPI plus ergonomiques permettant ainsi d'allier protection de la santé et confort.

Cependant, le terme « points d'eau » nous semble important quant à sa précision sur l'aspect « *éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes IGN 1/25 000 ième* ». Outre les cours d'eau, ce dernier, au regard de la définition qui en est faite, doit se limiter aux mares, étangs, plans d'eau.

En lien avec l'instruction de la Ministre de l'Environnement de juin 2015, les services départementaux de l'Etat (DDT / ONEMA) sont chargés de réaliser une cartographie en lien avec les 3 critères jurisprudentiels désormais repris dans la loi biodiversité. Il s'avère que les objectifs demandés sont loin d'être remplis. En effet, fin 2016, c'est seulement 5% du territoire départemental qui a fait l'objet d'une identification et d'une nouvelle cartographie des cours d'eau. La FDSEA des Vosges déplore fortement ce constat et souhaiterait vivement que ce travail soit accéléré. Il n'est pas acceptable que les agriculteurs doivent dans certaines situations faire face à des incohérences cartographiques voire à une interprétation trop zélée de classement ; l'insécurité juridique doit cesser.

D'autre part, la mise sur le marché et le développement des technologies du matériel anti-dérive de la pulvérisation doit permettre d'envisager pour un niveau d'efficacité important de pouvoir traiter avec un vent à 4 Beaufort.

Pour finir, l'introduction dans un certain nombre d'AMM, au titre des Dispositifs Végétalisés Permanents, d'une largeur incompressible de 20 m de large doit être revue ; il est essentiel que les dispositions de réduction de la largeur applicables possibles pour les ZNT le soit également pour les DVP. Une cohérence sur ce point évitera ainsi toute confusion et une meilleure applicabilité des obligations qui sont dues par les agriculteurs.